



Mairie de Loge-Fougereuse
18 rue de la Goujeonnerie
85120 LOGE-FOUGEREUSE
Tel. : 02.51.69.66.13
Email : mairie.logefougereuse@wanadoo.fr

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mardi 14 mai 2024
À 20H00

PROCÈS-VERBAL

TABLE DES MATIERES

Table des matières	1
I. INTRODUCTION.....	2
II. POUR DELIBERATION	2
II.1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 8 AVRIL 2024.....	2
II.2 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU MAIRE	3
II.3 CONVENTION DE GROUPEMENT POUR LA MISE EN PLACE D'UN PLAN D'ACTION ET D'UN DISPOSITIF DE FINANCEMENT DES MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LUTTER CONTRE LES DECHETS ABANDONNES SUR LE PAYS DE LA CHATAIGNERAIE.....	4
II.4 SUBVENTIONS COMMUNALES 2024 : ATTRIBUTION.....	5
II.5 BÂTIMENTS PUBLICS : POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR L'ECOLE PUBLIQUE ET LA MAIRIE.....	5
II.6 TOITURES LOCATIFS : APPROBATION DU DEVIS DE L'ENTREPRISE SARL RIBEIRO FERNANDO	6
III. QUESTIONS DIVERSES	7
III.1 PARC EOLIEN DES BOULES	7
III.2 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE : RAPPORT D'ACTIVITES 2024.....	7
III.3 JURY D'ASSISES 2025	7
III.4 SAINTE BARBE.....	8

I. INTRODUCTION

Le Conseil municipal de la commune de Loge-Fougereuse a été convoqué le lundi 6 mai 2024. Ce même jour, cette convocation a été affichée à la porte de la mairie.

Il s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, 18 rue de la Goujeonnerie 85120 LOGE-FOUGEREUSE, le mardi 14 mai 2024 à 20h00, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Alain CAREIL ;

Après appel nominal des conseillers municipaux, M. Le Maire a constaté que le quorum posé par l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (les conseillers absents excusés et ceux ayant donné mandat n'entrent pas dans le calcul du quorum) était rempli, à l'ouverture et que le Conseil pouvait valablement délibérer.

Il a été précisé que les conseillers municipaux se retirant de la salle des délibérations avant la fin de la séance devaient faire connaître au Maire leur souhait de se faire ou non représenter, et que leur départ sera mentionné au procès-verbal. Le départ d'un conseiller mettant fin au quorum provoquera l'interruption de la partie délibérative de la séance.

Monsieur le Maire a également cité les pouvoirs reçus de façon écrite et nominative, un conseiller ne pouvant détenir qu'un seul pouvoir.

En début de séance :

- Etaient présents : Alain CAREIL - Jacky BOURGNIET - Matthieu TARRONDEAU - Clarisse GUILLEMET - Fredy BOISDÉ - Sylvie PERRAULT - Jimmy GALON
- Absente excusée : Audrey CHAUSSEREAU
- Absente non excusée : Justine DUBREUCQ
- Absente mais représentée : Nicole AUBINEAU (représentée par Jacky BOURGNIET)
- Nombre de conseillers en exercice : 10
- Nombre de conseillers présents : 7
- Nombre de conseillers absents ayant donné pouvoir : 1
- Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir : 2

Le quorum d'au moins 5 conseillers siégeant étant atteint, le Maire a ouvert la séance à 20h00.

Le Conseil municipal a nommé Sylvie PERRAULT comme secrétaire de séance :

- en charge d'assister le Président de séance pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs et le bon déroulement des scrutins;
- et en charge de contrôler la rédaction, la rectification ou la modification du présent procès-verbal valant compte rendu et de le viser ;

II. POUR DELIBERATION

II.1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 8 AVRIL 2024

Délibération n° D034

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021,

Ouï la lecture du procès-verbal par le Maire,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- d'approuver le procès-verbal valant compte rendu de la séance du Conseil municipal en date du 8 avril 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour	8
Contre	0
Blanc	0

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents et représentés.



II.2 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU MAIRE

Délibération n°D035

Vu la délibération du Conseil municipal N° 20200710D028 du 10 juillet 2020, portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire ;

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Maire, tel que présenté ci-dessous :

- Présence en mairie le lundi, mardi et jeudi ;
- COTECH PICS ;
- PACS AUDOUIN-FILLON ;
- Réunion sur l'habitat inclusif ;
- Rendez-vous avec le SyDEV pour la problématique de candélabre rue de la Cure ;
- 2 rendez-vous avec l'entreprise BOUTET pour la pose de panneaux photovoltaïques sur l'école publique et la mairie ;
- Rendez-vous pour l'installation de la fibre à la mairie ;
- Rendez-vous avec Madame BOUDAUD, inspectrice à la DASEN pour les problématiques avec la direction de l'école publique ;
- Réunion Vendée Habitat sur l'organisation des commissions d'attribution ;
- Rendez-vous avec le chef de cabinet du Président du Conseil Départemental

Vote

Pour	8
Contre	0
Abstention	0

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents et représentés.



II.3 CONVENTION DE GROUPEMENT POUR LA MISE EN PLACE D'UN PLAN D'ACTION ET D'UN DISPOSITIF DE FINANCEMENT DES MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LUTTER CONTRE LES DECHETS ABANDONNES SUR LE PAYS DE LA CHATAIGNERAIE

Délibération n° D036

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Considérant l'intérêt des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement,

Considérant l'intérêt que représente un groupement de communes à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie pour coordonner les actions de lutte contre les déchets abandonnés à l'échelle d'un bassin de vie,

Considérant l'intérêt que la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie soit désignée mandataire pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO,

Considérant l'intérêt que le SCOM Est-Vendéen soit désigné le référent et le coordonnateur du plan d'action de lutte contre les déchets abandonnés,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- d'approuver la convention de groupement pour la mise en place d'un plan d'action et d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les déchets abandonnés sur le Pays de La Châtaigneraie ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de groupement pour la mise en place d'un plan d'action et d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les déchets abandonnés sur le Pays de La Châtaigneraie ainsi que tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote

Pour	8
Contre	0
Abstention	0

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents et représentés.



II.4 SUBVENTIONS COMMUNALES 2024 : ATTRIBUTION

Délibération n°D037

Vu le Code Générale des Collectivités territoriales,

Considérant les demandes de subventions reçues en mairie pour l'exercice 2024,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- de verser une subvention à chaque association comme suit :

Associations	Montants de la subvention
UNC-AFN	100,00 €
Société de chasse « Saint Hubert »	100,00 €
Chorale « Chantons quand même	100,00 €
Rythme et Gym	100,00 €
AIPEA	100,00 €
ENVIE Appart'Agée	100,00 €
Club Nautique Chataigneraisien	100,00 €
Avenir gymnique La Châtaigneraie	200,00 €
BTP CFA VENDEE	100,00 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers - La Châtaigneraie	50,00 €
TOTAL	1 050,00 €

- d'autoriser le Maire à signer tous actes y afférant.

Vote

Pour	8
Contre	0
Abstention	0

Transcription sommaire des débats : sans observations

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents et représentés.



II.5 BÂTIMENTS PUBLICS : POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR L'ECOLE PUBLIQUE ET LA MAIRIE

Délibération n°D038

Vu le Code Générale des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale,

Vu l'article D314-15 du Code de l'environnement,

Vu le devis n°976100 en date du 16 avril 2024 proposé par l'entreprise BOUTET ENTREPRISE pour la pose de panneaux solaires photovoltaïques sur la toiture de l'école publique,

Vu le devis n°976099 en date du 16 avril 2024 proposé par l'entreprise BOUTET ENTREPRISE pour la pose de panneaux solaires photovoltaïques sur la toiture de la mairie,

Considérant le souhait des Elus de faire des économies et de l'autoconsommation,

Considérant que la salle des fêtes communale est située à moins de 100 mètres de l'école publique,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- d'approuver le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur l'école publique et la mairie ;
- d'approuver le devis n°976099 en date du 16 avril 2024 d'un montant de 16 661,34 € HT proposé par l'entreprise BOUTET ENTREPRISE pour la pose de panneaux solaires photovoltaïques sur la toiture de la mairie ;
- d'approuver le devis n°976100 en date du 16 avril 2024 d'un montant de 15 892,34 € HT proposé par l'entreprise BOUTET ENTREPRISE pour la pose de panneaux solaires photovoltaïques sur la toiture de l'école publique ;
- d'autoriser le Maire à signer tous actes afférents au projet de la présente délibération.

Vote

Pour	8
Contre	0
Abstention	0

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents et représentés.



II.6 TOITURES LOCATIFS : APPROBATION DU DEVIS DE L'ENTREPRISE SARL RIBEIRO FERNANDO

Délibération n°D039

Vu le Code Générale des Collectivités territoriales,

Vu le devis n°DEV000617 en date du 6 mai 2024 proposé par l'entreprise SARL RIBEIRO FERNANDO,

Considérant la nécessité de réhabiliter les toitures des locatifs communaux situés au 13 et 15 rue de la Cure,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- d'approuver le projet de réhabilitation des toitures des locatifs communaux situés au 13 et 15 rue de la Cure ;
- d'approuver le devis n° DEV000617 en date du 6 mai 2024 d'un montant de 10 206,04 € HT proposé par l'entreprise SARL RIBEIRO FERNANDO ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Vote

Pour	8
Contre	0
Abstention	0

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents et représentés.



III. QUESTIONS DIVERSES

III.1 PARC EOLIEN DES BOULES

Monsieur le Maire informe les Elus de l'avancement du projet du parc éolien des Boules.

La Cour d'appel de Nantes a donné une suite favorable au projet. Les anti éoliens ont 2 mois à compter du jugement pour faire appel auprès de la Cour d'Etat de Paris.

III.2 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE : RAPPORT D'ACTIVITES 2024

Monsieur le Maire informe les Elus que le rapport d'activités 2024 de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie est disponible et qu'il peut être envoyé à chaque Elu sur demande.

III.3 JURY D'ASSISES 2025

Comme tous les ans, Monsieur le Maire a proposé à un membre du Conseil municipal de choisir au hasard un juré d'assises pour l'année 2025 parmi les électeurs de la Commune.

Pour cela, Monsieur Fredy BOISDE Choisi la page n°15 et la ligne n°7.

Monsieur Fabrice GALON a été désigné juré d'assises de la commune de Loge-Fougereuse pour l'année 2025.

Un courrier lui sera adressé dans ce sens.

III.4 SAINTE BARBE

Monsieur le Maire a informé les Elus que la Sainte Barbe aura lieu le 7 décembre 2024 à Loge-Fougereuse. Un pot de convivialité sera servi à l'issue.

Un flyer sera adressé aux administrés afin de les informer.

Le Maire a levé la séance à 21h55,

Fait au siège de la Mairie de Loge-Fougereuse, le 14 mai 2024.

Le Maire,

Alain CAREIL



La Secrétaire de séance,

Sylvie PERRAULT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Perrault', written over a horizontal line. The signature is fluid and cursive.

Feuille de présence
Séance de Conseil municipal

14 mai 2024

<u>NOMS</u>	<u>SIGNATURES</u>
Alain CAREIL	
Jacky BOURGNIET	
Nicole AUBINEAU	Représentée par Jacky BOURGNIET 
Matthieu TARRONDEAU	
Audrey CHAUSSEREAU	Absente excusée
Fredy BOISDÉ	
Sylvie PERRAULT	
Jimmy GALON	
Justine DUBREUCQ	Absente non excusée
Clarisse GUILLEMET	

